

OMPI



OMPI/GRTKF/IC/2/12
ORIGINAL : anglais
DATE : 11 décembre 2001

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

Deuxième session
Genève, 10 – 14 décembre 2001

PROPOSITION DE COMPILATION DE CLAUSES CONTRACTUELLES
CONCERNANT L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET
LE PARTAGE DES AVANTAGES

Document présenté par la délégation de l'Australie

1. Le 11 décembre 2001, lors de la deuxième session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, la délégation de l'Australie a présenté à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) un document intitulé "Proposition de compilation de clauses contractuelles concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages".
2. La traduction française du document précité figure en annexe.

[L'annexe suit]

ANNEXE

**Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle
relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore
Deuxième session, 10 - 14 décembre 2001**

**Proposition de compilation de clauses contractuelles concernant
l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages**

1. L'Australie a défini une stratégie concrète en s'inspirant du document complet établi par le Secrétariat en vue de la présente session (OMPI/GRTKF/IC/2/3). Dans ce document, le Secrétariat a fait clairement apparaître les difficultés, pour le comité intergouvernemental, de rédiger rapidement un modèle unique pour chacune des clauses contractuelles requises. Le but du comité devrait être d'obtenir rapidement des résultats tangibles en se fondant sur toute une gamme de clauses contractuelles commerciales et sur des exemples réels.
2. Si les États membres la soutiennent, les premiers éléments de cette proposition pourraient, à notre sens, être mis en œuvre rapidement c'est-à-dire avant la prochaine session du comité. Un outil utile et pratique pourrait ainsi être mis à la disposition de toutes les parties qui envisagent de faire figurer dans un contrat des clauses relatives à l'utilisation des ressources génétiques et, par ailleurs, les États membres démontreraient de la sorte leur volonté de faire avancer cette question dans le cadre du comité.
3. L'Australie propose de compiler les caractéristiques essentielles des contrats existants sur l'utilisation des ressources génétiques qui contiennent des clauses de propriété intellectuelle. Le Secrétariat a déjà proposé la réalisation d'une étude systématique des arrangements contractuels auxquels on a effectivement recours (par. 133), suggestion qui constitue le point de départ de la présente proposition. Les renseignements compilés pourraient être utilisés par les parties au moment de négocier des clauses d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages, qui auraient devant elles un éventail de possibilités de clauses contractuelles portant sur ces questions et pouvant être adaptées à des contextes déterminés.
4. La compilation serait composée d'un bref récapitulatif des éléments essentiels des arrangements contractuels et de clauses pertinentes tirées de contrats réels, de renseignements concernant le contexte dans lequel ces contrats ont été utilisés et de commentaires éventuels sur l'efficacité de l'arrangement. Un projet de liste récapitulative figure dans les pages 3 à 6 de ce document. Une base de données contenant ces listes récapitulatives permettrait aux utilisateurs de voir si certaines clauses utilisées dans des contrats existants pourraient s'appliquer à leur situation. Ainsi, ce projet a pour but de fournir un outil pratique aux personnes qui ont à établir des clauses contractuelles et de leur faire connaître l'éventail des clauses qui ont déjà été appliquées par d'autres utilisateurs. Le spécialiste sera ainsi en mesure de choisir les clauses les mieux adaptées à son environnement national et commercial et aura donc à sa disposition un outil plus pratique que des principes ou des clauses normalisées censés être applicables à tous les cas de figure.
5. La liste récapitulative de chaque contrat serait remplie par l'intéressé et n'aurait pas à être évaluée ni vérifiée par le Secrétariat ou un autre organe. Étant donné que l'objectif est de recenser et de compiler les clauses contractuelles générales, l'alimentation de la base de

données se ferait sur une base volontaire et le volume des renseignements dépendrait entièrement du bon vouloir des personnes qui les fournissent : on n'attendrait pas d'elles qu'elles communiquent des informations sur des sujets sensibles du point de vue commercial ni des détails confidentiels. Tous les membres du comité, États membres et organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales, sont invités à prendre part à ce processus.

6. Il serait souhaitable que la compilation de clauses contractuelles renforce les travaux en cours du Groupe de travail ad hoc à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages de la CDB. L'Australie suggère en particulier que les secrétariats de la CDB et de l'OMPI travaillent en étroite collaboration afin d'éviter les chevauchements d'activités et d'assurer la compatibilité de la base de données. Elle prévoit que cette base soit reliée au centre d'échange de la CDB afin de faciliter l'accès à cet outil par les parties intéressées dans les pays en développement et par les communautés locales et autochtones.
7. De toute évidence, cette compilation serait en évolution constante. Les personnes participant à sa constitution seraient encouragées à continuer de communiquer (dans la mesure du possible) des exemples de clauses contractuelles s'appliquant à certains cas particuliers. Hormis le fait qu'elle présenterait l'avantage d'être directement accessible, cette base constituerait pour les États membres une source importante de renseignements objectifs qui permettrait de déterminer les améliorations à apporter ultérieurement.

**Liste récapitulative de clauses contractuelles de propriété intellectuelle
concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages**

Nom du contrat		
Éléments	Mentionnés (✓ ou -)	Numéro(s) de la clause/titre(s) et résumé, commentaires et description du contexte
Gouvernement		
Organisation intergouvernementale		
Centre de recherche		
Entreprises		
Collectivité/société civile		
Titulaires de savoirs traditionnels		
<i>Portée</i>		
Brevet		
Variété végétale		
Autre innovation officiuse		
<i>Matériels</i>		
<u>Distinctions sectorielles</u>		
Alimentation et agriculture		
Industrie pharmaceutique		
Autre domaine		
<u>Origine taxonomique</u>		
Végétale		
Animale		
Autre (y compris microbienne)		

Clauses et conditions d'accès

In/Ex situ		
Droit de revendiquer des droits de propriété intellectuelle		

Utilisations

<u>Commerce</u>		
Partage des avantages (de droits de propriété intellectuelle)		
Redevances		
Brevets		
Coentreprise		
Production locale		
Transfert de technologie		
Renforcement des capacités/formation		
<u>Recherche</u>		
Restrictions de la possibilité de revendiquer des droits de propriété intellectuelle		
Publication		
Collaboration		
Établissement de rapports		
Commercialisation		
<u>Pratiques traditionnelles</u> (par exemple, poursuite de l'utilisation)		

<i>Autres conditions particulières de protection de la propriété intellectuelle</i>	
<i>Cadre juridique (précisé ou non dans le contrat)</i>	
Juridictions/législation nationales	
Instruments internationaux	
Renseignements confidentiels	
<i>Autres renseignements généraux</i>	
Valeur habituelle en dollars (fourchette)	
Nombre convenu (par année)	
Coordonnées	

Renseignements complémentaires concernant la matrice récapitulative de clauses contractuelles

1. Le contenu de la matrice récapitulative est inspiré des éléments essentiels mis en évidence dans des documents du Secrétariat et identifiés par d'autres instances. La liste contient des rubriques en rapport direct avec les droits de propriété intellectuelle, mais ne couvre pas d'autres dispositions comme les normes légales usuelles, les dispositions fiscales et les arrangements et conditions relatifs à l'accès aux ressources.
2. On est prié de se reporter notamment à deux documents :
 - a. OMPI/GRTKF/IC/2/3, en particulier la partie V.A
(http://www.wipo.int/eng/meetings/2001/igc/pdf/grtkfic2_3.pdf)
 - b. Rapport du Groupe de travail ad hoc à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages (UNEP/CBD/COP/6/6) de la Conférence sur la diversité biologique
(<http://www.biodiv.org/meetings/final-reports.asp?doc=WG&year=2001#>)

Ces documents contiennent des renseignements généraux concernant la description des éléments et des sous-éléments.
3. Une base de données peut être constituée à partir de la compilation de récapitulatifs de contrats. Les utilisateurs pourront effectuer des recherches dans cette base en utilisant des sous-éléments comme mots clés.

[Fin de l'annexe et du document]